



RÈGLEMENT DE LA COUPE HAUTE-LOIRE SENIORS

2024-2025

ARTICLE 1

Dans le but d'encourager la pratique du football, le District de la Haute-Loire organise une épreuve qui prendra le nom de « Coupe de la Haute-Loire de football ». Cette coupe est symbolisée par un objet d'art qui est propriété du District, offert par le Conseil général de Haute-Loire. Le club vainqueur de la finale en aura la garde pendant une année.

ARTICLE 2

L'épreuve est ouverte aux équipes premières des clubs de Haute-Loire ou affiliés prenant part aux championnats de Ligue et District, à l'exclusion des équipes opérant en divisions nationales. Pour ces clubs nationaux, l'équipe B ou C disputant un championnat de Ligue ou de District peut participer à la coupe de Haute-Loire. Dans ces équipes, ne peuvent être incorporés plus de trois joueurs ayant participé à plus de douze matches en championnat national. Les clubs qualifiés en Coupe de France ou en coupe LAURA seront exempt lors des tours de Coupe de la Haute Loire. La coupe de la Haute-Loire se disputera par élimination sur un seul match aux dates qui seront fixées par la Commission coupes. La commission se réserve le droit de modifier la date d'une ou plusieurs rencontres. Les règles de jeu de l'International Board seront appliquées, de même que les règlements généraux de la Fédération et les règlements sportifs de la LAURE Foot, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement spécial de la coupe de la Haute-Loire.

ARTICLE 3

16 joueurs pourront être inscrit sur la feuille de match lors de la finale **(14 joueurs + 2 gardiens)**.

ARTICLE 4

Le terrain doit être homologué, au moins en catégorie 6 . Si la rencontre ne peut avoir lieu sur le terrain du club recevant (terrain déclaré impraticable par exemple), celle-ci devra se jouer :

- sur un terrain de repli
- sur le terrain de l'adversaire si celui-ci le permet

ARTICLE 5

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par le District. Pour organiser un match en lever de rideau sur le terrain où se joue un match de coupe l'accord du District devra être demandé.

ARTICLE 6

Quand les couleurs des maillots des 2 équipes seront les mêmes ou similaires, **le club recevant qui se déplace devra changer de maillots. A défaut, le club recevant devra fournir un jeu de maillot d'une couleur différente du sien.**

ARTICLE 7

1. Les ballons seront fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins deux ballons. L'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu. Le club organisateur de la rencontre devra mettre à disposition autant de ballons que nécessaire.

ARTICLE 8

Pour participer à la Coupe de la Haute-Loire, les joueurs devront être régulièrement qualifiés dans leur club à la date du match. L'arbitre devra exiger la présentation des licences de tous les joueurs, avant le match, vérifier l'identité de ceux-ci et la certifier sur la feuille de match. En cas de non-présentation de licences, l'arbitre devra s'assurer de l'identité du joueur , il exigera du joueur sans licence une signature sur la feuille d'arbitrage. Il sera infligé au club une amende fixée selon les tarifs en vigueur de la saison par licence non présentée. En cas de match à rejouer, seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club à la date de la première rencontre.

ARTICLE 9

Un club ayant fait jouer un joueur non qualifié ou ayant fraudé sur l'identité d'un joueur, aura match perdu. En cas de fraude, le joueur et le capitaine de l'équipe seront suspendus et le club sera amendé selon tarif en vigueur. Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale).

ARTICLE 10

Les arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres du district. A partir des 1/8^e de finale, la Commission désignera également des arbitres assistants.

ARTICLE 11 Réservé

ARTICLE 12

La durée du match « senior » est de deux fois 45 minutes sans prolongation, hormis la finale. Si aucune décision n'est intervenue après les 90', il sera procédé à une série de tirs aux but, selon les modalités fixées par la FFF.

ARTICLE 13

L'équipe déclarant forfait sera redevable des amendes fixées selon les tarifs en vigueur de la saison ainsi qu'au remboursement des frais d'organisation (sur justification).

ARTICLE 14

Il ne pourra être organisé de match amical entre les deux équipes en présence, lorsque l'une d'elles déclarera forfait, sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

ARTICLE 15 La feuille de match informatique est obligatoire.

ARTICLE 16

Les réserves et les réclamations concernant les qualifications des joueurs, les questions d'arbitrage devront être effectuées dans les conditions prescrites par les règlements généraux.

ARTICLE 17 réservé

ARTICLE 18

Le District peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation des rencontres, au contrôle et au partage des recettes et à l'application des règlements. Le délégué, ou à défaut, les dirigeants des clubs en présence, sont tenus d'établir la feuille de recettes qui sera fournie par le District. Toutes ces pièces seront signées par les représentants des clubs intéressés, et le cas échéant, par le délégué du District. Les fraudes seront sévèrement punies. En cas d'incident sur un terrain, le délégué doit faire un rapport sitôt après le match. Tout membre du Conseil du District présent au match a les mêmes pouvoirs et attributions qu'un délégué et devra faire un rapport en cas d'incidents.

ARTICLE 19

Le District de la Haute-Loire décline toutes responsabilités en cas de déficit occasionné par l'organisation d'un match de Coupe de la Haute-Loire.

ARTICLE 20

La recette provenant d'un match disputé sur le terrain du club recevant sera partagée de la façon suivante : Du montant de la recette brute, il sera déduit :

1. Les frais de location du terrain qui seront de 20 % pour le club recevant.
2. Les frais de déplacement des arbitres et du délégué, s'il y a lieu.
3. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés à raison du tarif en vigueur. Le reste, ou recette nette, sera partagé à raison de 50 % à chacune des équipes en présence. En cas de recette insuffisante, les frais de déplacements de l'équipe visiteuse seront remboursés si la recette nette (recette brute - frais d'arbitrage et frais de délégation) le permet. En cas de recette nulle, le club recevant prendra à sa charge les frais d'arbitrage et de délégation, le club visiteur gardant à sa charge ses frais de déplacements.

ARTICLE 21

La recette provenant d'un match disputé sur terrain neutre (Finale) sera partagée de la façon suivante : Du montant de la recette brute, il sera déduit :

1. Les frais de location du terrain qui seront de 20 % pour le club.
2. Les frais de déplacement des arbitres et du délégué, s'il y a lieu.
3. Les frais de déplacement des équipes, calculés à raison du tarif en vigueur. Le reste, ou recette nette, sera partagé à raison de 40 % au District et de 20 % à chacune des équipes du match principal en présence et de 10% à chacune des équipes jouant en lever de rideau. En cas de recette insuffisante, les frais de déplacement des équipes seront remboursés au prorata des km parcourus si la recette nette (recette brute - (1+2)) le permet. En cas de recette nulle, les deux clubs en présence se partagent les frais d'arbitrage et de délégation.

ARTICLE 22

L'inscription pour participation à la Coupe de la Haute-Loire implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 23

Le calendrier des rencontres sera établi par la commission Coupes du District de football de la Haute-Loire. En aucun cas, les clubs ne sont habilités à reporter une rencontre, même par accord entre les deux adversaires, sans en avoir obtenu l'accord du District qui doit être sollicité par courrier 7 jours avant la date fixée au calendrier, ou, s'il s'agit d'une rencontre reportée, dès que la nouvelle date a été fixée. Il leur est par contre possible d'avancer la date d'une rencontre par accord écrit entre les deux clubs, après en avoir avisé dans les délais prévus le District.

ARTICLE 24

Tirage des rencontres : Lors des cadrages, les exempts seront les clubs de plus haut niveau. ~~Pour le 1er tour :~~

En premier lieu :

- Le club hiérarchiquement plus petit reçoit **en cas de deux divisions d'écart**. En cas de même niveau ou d'un niveau d'écart, le club tiré au sort le premier reçoit. ~~Du 2ème tour au 1/2 Finales incluses :~~

Dans un deuxième temps :

- Le club qui a reçu au tour précédent se déplace. Si les clubs ont reçu ou se sont déplacés : - le club tiré au sort le premier reçoit.
- Tout club exempt au tour précédent se déplace. Si les deux clubs tirés au sort étaient exempts. Le club tiré le premier reçoit.

La finale se déroule sur le terrain du club qui organise l'assemblée générale du District de Football.

ARTICLE 25

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de Direction du District. Toute contestation peut faire l'objet d'un appel. Cet appel devra être interjeté devant la Commission d'Appel dans les 48 heures qui suit la parution sur le Site internet du District. Pour les appels, la juridiction du District est la dernière instance.



COUPE RÉGIS FAY

Le Conseil de District, ayant approuvé une demande de la Commission départementale des Arbitres décide de créer la Coupe « Régis Fay ». Pourrons y participer les équipes 1 des divisions D3 à D5. L'épreuve se déroulera sous les mêmes formes et selon les le règlement de la Coupe de La Haute-Loire. La finale se jouera sur le terrain désigné par le Conseil de District